

ASSEMBLEE NATIONALE26 décembre 2005

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38 Rect.

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

A la fin de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« aux articles L. 121-11 et suivants »

les mots :

« par la section II du chapitre premier du titre II du livre premier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.